

*Mémoire de recherche*

*MASTER MEEF, deuxième année*

MASTER SCIENCES HUMAINES

ET SOCIALES, MENTION

« EDUCATION, ENSEIGNEMENT

ET FORMATION »

**Education musicale au collège,**

**une discipline justement valorisée ?**

*Ou comment changer les regards sur la discipline ?*

***David OHANESSIAN***

*Education musicale et chant choral*

*Sous la direction de*

*Madame* ***Vanessa ROUSSEAUX***

*Docteur en géographie - université Aix-Marseille 1*

*Et*

*Monsieur* ***Alain DELOFFRE***

*Professeur agrégé de lettres modernes*

1. Etude de l’évolution de la discipline dans le système éducatif.
   1. champs de recherche

Tant l’éducation musicale au collège est une spécificité française, tant la France est à la traîne ! En effet, si l’on compare la place réservée à l’enseignement de la musique dans différents pays, on constate que la France occupe une place très médiocre. En Allemagne, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, en Chine, au Japon, en Russie, la musique joue un rôle beaucoup plus important, ce qui a pour résultat qu’on y voit se développer un peu partout des chorales et des orchestres amateurs aussi bien que professionnels. Contrairement à notre pays, la musique n’y est pas considérée comme un luxe, mais comme l’un des éléments fondamentaux de l’éducation des enfants, aussi bien que du fonctionnement de notre société et de la vie quotidienne.

* + 1. Champ géographique

Nous entamons une recherche sur le positionnement de la discipline en dehors de nos frontières. Nous espérons ainsi vérifier son rayonnement. Est-elle considérée comme une discipline artistique ? Scientifique ? Nos voisins mesurent-ils ses capacités éducatives, formatives ?

Avec l’objectif de souligner clairement « l’importance des compétences transversales, notamment la sensibilité culturelle et la créativité », nous faisons une relecture de l’étude synoptique et comparative que le Parlement européen a fait réaliser sur les programmes scolaires d’éducation artistique et culturelle dans 30 pays européens du réseau Eurydice[[1]](#footnote-0), à l’exception de la Turquie. L’année de référence est 2007-2008 avec une prise en compte d’éventuelles évolutions sur 2008-2009. L’étude porte sur l’enseignement général obligatoire de 5-6 ans à 15 ans au primaire et au secondaire inférieur. Les écoles d’art spécialisées, particulièrement importantes en Bulgarie, Grèce, Roumanie et Slovaquie, ne sont pas incluses. Seuls sont retenus les établissements gérés et financés par le secteur public sauf pour la Belgique, l’Irlande et les Pays-Bas, les établissements privés y accueillant la majorité des élèves. L’étude se situe dans le cadre de la mondialisation avec ses avantages et ses défis « dont ceux liés à l’intensification de la concurrence internationale, aux migrations et au multiculturalisme, aux avancées technologiques et au développement de l’économie de la connaissance ». Le rapport souligne qu’à propos des disciplines artistiques, certaines activités sont favorisées telles que les arts visuels ou la musique par rapport à d’autres comme les arts dramatiques et la danse. Par ailleurs, les pratiques effectives sont souvent en retrait vis à vis des intentions déclarées. L’éducation artistique fait partie intégrante du socle primaire, en partie du secondaire inférieur pour devenir optionnelle au-delà. Son statut est manifestement inférieur aux mathématiques et sciences : « se dessinent des tentatives de réduire la place des arts au profit de matières estimées plus pertinentes en termes de réussite économique ou académique ». Ces constats sont confortés par les études internationales recensées par l’UNESCO[[2]](#footnote-1) ou encore le Conseil de l’Europe[[3]](#footnote-2). Il est notamment souligné que les activités artistiques sont différemment réparties selon les pays (danse et EPS par exemple) et « qu’elles manquent de temps, d’espace et de ressources ». L’étude fait également apparaitre une convergence des objectifs assignés dans tous les pays à l’enseignement artistique, mais s’interroge sur « la capacité des programmes à réellement atteindre des objectifs aussi vastes et diversifiés ». Pour les plus jeunes enfants, la plupart des pays s’en remettent pour cet enseignement à des enseignants généralistes, « pour qui la formation initiale et continue devrait être développée afin qu’ils se sentent à l’aise». La séparation des ministères de l’éducation, de la culture ou de la jeunesse et des sports ne constitue pas, au contraire de leur fusion qui a parfois eu lieu dans certains pays, un atout pour le développement d’un enseignement artistique cohérent. L’évaluation des progrès des élèves reste problématique. L’introduction propose une typologie des activités artistiques dont est toujours exclue la littérature, habituellement intégrée à la langue d’instruction : les arts visuels avec la peinture, le dessin et la sculpture ; la musique par des prestations musicales, la composition et sens critique ; l’art dramatique par des prestations dramatiques, l’écriture de pièces et le sens critique théâtral; la danse et l’exécution, la chorégraphie et le sens critique ; les arts de la communication via les médias, la photographie, la vidéo, l’ animation par ordinateur ; l’artisanat et les arts du textile, le tissage, la création de bijoux… et enfin l’architecture par la conception d’édifices, l’observation, la planification et la construction d’espaces. Ainsi les différents chapitres du rapport ont trait aux objectifs et à l’élaboration des programmes, à leur organisation et proposent des recommandations pour le développement de l’éducation artistique et culturelle. Le rapport préconise un manque de données à ce propos pour les divers pays objets de l’étude. De fait, les analyses et recommandations entrent en résonance avec nos propres préoccupations. Pour les analyses, l’impact problématique des stratégies européennes d’évaluation, qui ont tendance à minorer les disciplines non évaluées, l’écart entre les discours des programmes et les pratiques effectives, le divorce entre l’ampleur et l’ambition des objectifs affichés et les horaires, moyens humains et matériels, les ressources mobilisés. Pour les recommandations, le regroupement préconisé dans un même ministère de l’éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports, l’intensification de la formation initiale et continue. Dans les classes européennes, l'après-midi, les jeunes Allemands sont libres : ils peuvent mener une activité sportive ou artistique... ou rentrer chez eux. Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, nos voisins, préfèrent pour leurs écoliers des journées courtes et des activités sportives et culturelles. En termes de nombre de jours passés en classe, la France a la plus courte année scolaire d'Europe : 144 jours. Dans le secondaire, la durée de la semaine est de 5 jours et en moyenne, un collégien a entre 7 et 9 heures par jour. A noter que même si la France détient un des volumes annuels d'heures d'école les plus élevés d'Europe, ce chiffre était encore plus important [au début du XXe siècle](http://www.jpa.asso.fr/docs/18mars2009/Leo17Rythmes.pdf" \t "_blank). L’enseignement des arts est obligatoire et représente 72 heures par an au collège répartis à part égales entre arts plastiques et éducation musicale. En Allemagne, l'éducation est du ressort des Länder. Les écoliers passent 188 à 208 jours par an en classe à raison de 5 à 6 jours par semaine. Le modèle dominant reste celui de l'école primaire ouverte jusqu'en milieu de journée. Les cours de 45 minutes débutent autour de 7h30 à 8h30 et se terminent entre 11h30 et 13 heures. Une fois les portes de l'école fermées, les élèves sont libres : ils peuvent mener une activité sportive ou artistique non prise en charge par le système scolaire ou tout simplement rester chez eux. Ce système est remis en cause depuis les mauvais résultats des écoliers allemands en 2000 à [l'enquête PISA](http://www.pisa.oecd.org/document/2/0,3343,en_32252351_32236191_39718850_1_1_1_1,00.html" \t "_blank), Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'OCDE. Le système de scolarisation partielle favoriserait les enfants des milieux aisés qui peuvent s'offrir des loisirs extrascolaires tandis que leurs camarades plus pauvres sont laissés à eux-mêmes. Les Espagnols, passent 175 jours par an derrière leur pupitre, 5 jours par semaine. La journée de cours dure 5 heures par jour en primaire, 6 au collège. Les établissements qui choisissent de ne pas avoir cours l'après-midi doivent proposer des activités extrascolaires jusqu'à 17 heures mais celles-ci ne sont pas toujours gratuites dans les faits. La moitié des 17 régions espagnoles, qui ont voix au chapitre sur l'éducation, a choisi la journée continue. Les élèves du secondaire achèvent leurs cours à 14 heures ou 14 h 30, sauf en Catalogne. L'année scolaire italienne, dont le volume horaire dépasse celui de la France dans le secondaire, s'étale sur 200 journées. Les écoliers ont cours cinq à six jours par semaine. Dans le secondaire, les étudiants reçoivent 30 heures de cours par semaine au collège. Certaines écoles distribuent les heures du lundi au vendredi avec des modules de 55 minutes de 8 h à 13h30. D'autres ont une fréquence de 5 heures par jour, du lundi au samedi. Le nombre d'heures peut monter à 40 dans certains établissements. Ces heures prises sur l'après-midi proposent des cours de langue, d'informatique, de sport ou de musique. Le rythme scolaire Britannique, lui, est déterminé par les autorités locales. Outre manche, les élèves ont cours 190 jours par an, 5 jours par semaine. La loi fixe un minimum de 21,5 heures par semaine pour les plus petits, 25 heures pour les 14-16 ans. Mais les écoles peuvent en proposer davantage. Une journée type commence à 8 h 30 ou 9 heures et se termine entre 15 h 30 et 16 heures, avec cantine ou pique-nique. Depuis 2002, les établissements sont encouragés à proposer à leurs élèves, après la fin des cours, des activités telles que, sports, musique, visites culturelles ou clubs.

En 2003, un programme d'investissements de 4 milliards d'euros a été lancé pour augmenter les écoles scolarisant toute la journée les élèves. Les cours commencent vers 08h15 et se terminent vers 16 heures. Très souvent les devoirs sont faits à l'école. La part des lycées à plein temps dépassait 30% en 2008, contre à peine plus de 15% quatre ans plus tôt. Même chose pour la proportion d'élèves concernés: elle a doublé entre 2004 et 2008, pour atteindre 24%. Les écoliers néerlandais ont plus d'heures de cours par an que les Français mais celles-ci se répartissent sur davantage de jours environ 200, cinq jours par semaine. C'est la direction de l'école qui définit la répartition des heures. Dans le secondaire, les programmes prévoient 1040 heures par an d'enseignement dont 40 peuvent être consacrées pour les élèves les plus doués à des cours d'art plastiques. 72 heures peuvent être aussi utilisées pour faire du bénévolat. Les heures de cours sont abaissées à 700 l'année de l'examen final. Enfin la Finlande, en tête des résultats PISA, a un des volumes horaires annuels les plus bas de l'Union européenne. L'école représente 190 jours par an, 5 jours par semaine. Les petits ont 3H45 par jour soit 5 leçons de 45 minutes chacune, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Le nombre de leçons augmente jusqu'à 7 par jour avec l'âge, pour atteindre un maximum de 30 heures par semaine soit 6 heures par jour. Nous constatons également que les pratiques artistiques et sportives restent optionnelles également aux États-Unis ou encore au japon.

L’éducation musicale obligatoire entre onze et quinze ans, reste une spécificité Française en Europe comme souvent de par le monde.

* + 1. Champ historique et politique

Tout d’abord, cette situation découle certainement en partie de la Révolution française. A l’étranger, la démocratisation de notre société s’est déroulée plus calmement, alors que, chez nous, l’élimination de l’aristocratie a entraîné des mesures draconiennes. Ainsi en fut-il de la séparation de l’Eglise et de l’Etat, qui déboucha sur la création d’écoles publiques. Auparavant, toutes les écoles françaises avaient leurs chorales, mais le répertoire en était exclusivement religieux. D’où la réticence à en créer dans les établissements laïcs de la République. On a bien instauré des classes de chant, mais celles-ci avaient davantage un rôle de divertissement que d’éducation à proprement parler. Ainsi, je me souviens que, lorsque je suis entré en 6e, notre professeur de chant a commencé l’année en prenant sa craie et en écrivant sur le tableau noir le mot “Chahut” ; il effaça ensuite les lettres “hu” pour les remplacer par un “n”, ce qui donna “Chant”, et nous précisa que, malgré l’analogie orthographique, il ne s’agissait pas de deux synonymes. Les choses ont depuis évolué dans le bon sens, et l’on parle aujourd’hui d’éducation musicale, mais on n’efface pas l’histoire du jour au lendemain. Il es aussi une raison administrative car par ailleurs, la France se distingue de la plupart des autres pays en disposant d’un ministère spécifique centré sur la culture, ce qui est globalement une excellente chose, mais a des effets pervers. Contrairement à nos voisins, la formation de nos professeurs d’éducation musicale n’est pas gérée par le même ministère que celle de nos professeurs de musique, ce qui a amené un de mes collègues à déclarer : « Chez nous, on forme d’un côté des professeurs de musique incultes, et, de l’autre, des professeurs d’éducation musicale incapables de jouer d’un instrument. » Il ne s’agit là naturellement que d’une boutade, mais elle n’est pas totalement innocente. A l’étranger, un tel clivage n’est pas aussi net. Mais surtout, cette cloison administrative entre deux ministères distincts ne facilite pas les rapports entre les établissements scolaires et les écoles de musique. Les pouvoirs publics ont bien pris conscience de ceci et certains gouvernements se sont efforcés d’ouvrir les cloisons. Il n’empêche : beaucoup d’enseignants de nos conservatoires continuent à se montrer réticents à considérer que l’enseignement d’un instrument pourrait s’intégrer à celui de la culture générale ; et, réciproquement, l’on sait combien il s’avère délicat d’introduire la pratique musicale dans nos établissements scolaires.

La question de l’histoire de l’enseignement de l’art musical est inséparable de l’examen des choix politiques de chaque pays en matière d’éducation. Ceux-ci ont été très longtemps conditionnés par l’influence de l’église, unique institution éducative des régimes anciens. Exemple, le capitulaire de Charlemagne (Admonitio Generalis, 23 mars 789): « (…) Nous voulons que les écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants. Dans tous les monastères et les évêchés, enseignez les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire (…) ». Par ailleurs, pour la formation des élites, cet édit rappelle les sept disciplines intellectuelles considérées comme fondamentales depuis l'Antiquité. Elles sont organisées en deux cycles, dont l'acquisition est alors vue comme nécessaire à la compréhension des mystères de la Foi chrétienne :

- le premier cycle, le trivium, est voué à la maîtrise de la langue latine ; il regroupe ainsi grammaire, rhétorique avec l'art de composer un texte et dialectique, l'art de disserter ;

- le second cycle, le quadrivium, est consacré aux sciences : arithmétique, géométrie, musique et astronomie.

Cette nomenclature issue de PLATON, La République, Livre VII perdure lors de la fondation des universités, au XIIIème siècle. Ce sont là les « arts libéraux », arts de l’immatériel, par opposition aux « arts mécaniques », qui concernent la transformation du tangible, ce, relèverait aujourd’hui des arts visuels. Durant des siècles, c’est dans les paroisses et à la Cour que l’on éduque à la pratique musicale, aux fins de divertissement ou bien dans le but de révérer l’ordre divin et/ou le pouvoir royal. Distinguant notre pays des autres régions d’Europe, la révolution française laïcise cette situation, sans toutefois déroger à l’utilitarisme : c’est en premier lieu pour fournir des instrumentistes à la fanfare, puis à l’orchestre de la Garde nationale, que la convention institue le conservatoire de Paris en 1795. A son image, les villes de province créent progressivement, au cours du XIXème siècle, des conservatoires destinés à l’apprentissage des pratiques musicales, plutôt orientés vers la virtuosité ; les élèves les plus brillants sont appelés à se présenter au concours d’entrée dans l’établissement parisien[[4]](#footnote-3) . A cet utilitarisme initial se superpose un usage « bourgeois » : les conservatoires locaux sont en quelque sorte une municipalisation des préceptorats privés que développe, par exemple, l’invasion des pianos dans les salons. Au début des années 1960, il a été décidé que les conservatoires seraient placés non pas sous la tutelle de l’Éducation nationale, mais sous celle du tout récent ministère des Affaires culturelles. Les conservatoires s’adressent à une faible proportion du public scolaire : environ 153.000 élèves y sont recensés en 2005-2006. Qu’en est-il donc de l’éducation musicale prévue pour les quelque six millions d’écoliers et collégiens relevant de la scolarité obligatoire ?

Sous la IIIème République, les premières instructions de l’école primaire de 1882 circonscrivent l’éducation musicale à la pratique du chant collectif, fondamentalement voué à inculquer le sentiment de l’identité patriotique : La Marseillaise, le Chant du départ et d’autres chants martiaux sont au programme. Dans le Second degré, l’enseignement du solfège est prévu pour les classes du « petit lycée » de la 6ème à la 4ème actuelle, une heure pour les classes de garçons et deux heures pour celles des filles, du moins jusqu’en 1897 où il est limité à une heure pour tous. En 1902, cet enseignement gagne également la classe de 3ème.A partir de 1923, les instructions font souffler un vent radicalement nouveau. L’épreuve de chant devient obligatoire au certificat d’études. A l’école, les chansons du folklore viennent supplanter les chants militaires. Par ailleurs, commence à apparaître dans les deux degrés, mais surtout au lycée, un enseignement nouveau, dénommé « explication des chefs-d’œuvre de l’art ». En 1938, tandis que la progression du matériel électrique commence à rendre possible un enseignement de l’histoire de la musique par l’écoute des œuvres, c’est le chant choral qui entre dans les programmes, conçu non seulement comme vecteur d’expérience sensible pour chaque élève, mais aussi comme outil de propagation de la musique vivante dans les territoires où elle demeure absente, en premier lieu le monde rural. Les programmes de 1945 ne mentionnent l’enseignement musical à l’école primaire que sous l’étiquette « chant ». Dans le second degré, à côté du solfège toujours présent, l’histoire de la musique peut désormais s’appuyer sur la constitution de discothèques d’établissement. Par ailleurs, le chant choral fait l’objet d’un horaire spécifique, distinct du cours proprement dit, avec incitation à regrouper des élèves de plusieurs niveaux, et même… garçons et filles. Les programmes de 1977 révolutionnent les enseignements artistiques qui, de « dessin et musique » deviennent « arts plastiques et éducation musicale ». Pour cette dernière, les élèves sont conduits à « sentir d’abord, comprendre ensuite, apprendre enfin ». Trois chapitres : culture vocale et chant au travers d’apprentissage de huit chants annuels, monodiques ou polyphoniques; culture auditive et pratique du langage où plus aucune mention de solfège ni de dictée musicale n’est pratiqué et enfin l’enrichissement de la culture musicale par l’audition d’œuvres. En 1985, publiés en livre de poche, donc destinés aux parents aussi bien qu’aux enseignants, les «Programmes et instructions » appliquent à l’école primaire l’appellation « éducation musicale »instaurée huit ans auparavant au collège. Ce changement d’étiquette est à peu près la seule modification apportée à un positionnement qui s’étiole, la radio scolaire ne le soutenant presque plus. En revanche, une évolution est à relever en ce qui concerne le collège, où un quatrième chapitre apparaît : les « activités d’invention et de création ». On notera qu’il aura donc fallu attendre 1985 pour que la créativité soit mentionnée comme l’un des éléments du parcours d’éducation musicale au sein de la scolarité obligatoire. En 1995 , au collège, les quatre chapitres sont désormais : le chant, l’écoute, les pratiques instrumentales où sont expressément mentionnées, à côté de la flûte à bec et des percussions entre lesquelles le professeur peut choisir, les technologies de l’informatique musicale, ainsi que la découverte des processus de création et d’improvisation. En 2008, changement de cap radical. L’histoire des arts est introduite par un arrêté d’organisation, censé être mis en application trois jours après sa publication. Ce nouvel enseignement, de fait, réduit de moitié le temps des pratiques artistiques : au maximum 58 heures annuelles, tous arts confondus, au cycle III. Au titre des compétences attendues de l’élève. Il est capable d’interpréter de mémoire une chanson, au collège en revanche, l’horaire réglementaire reste stable : une heure par semaine, plus la chorale pour les volontaires. Les programmes qui entrent en vigueur à partir de la rentrée 2009 ne spécifient plus de contenus applicables à chaque niveau du premier cycle : l’approche est globale.

Elle se centre sur les deux positionnements fondamentaux de l’élève vis-à-vis du sonore, percevoir et produire:

- le champ de la perception embrasse tous les styles, toutes les époques. Il gagne à être articulé avec les éléments d’histoire des arts abordés en français et en histoire géographie. La démarche comparatiste, qui consiste à mettre les élèves en présence de musiques tout d’abord très contrastées, puis de moins en moins différentes, constitue l’indicateur de progression entre la 6ème et la 3ème ;

- le champ de la production repose sur les activités vocales. La pratique instrumentale est déconseillée si elle est «développée pour elle seule » mais acceptée en accompagnement des projets musicaux où la voix est le vecteur privilégié. L’un des cinq projets annuels doit être basé sur une démarche personnelle de création. Les compétences spécifiques développées par l’éducation musicale sont schématisées dans sept référentiels : domaines de la voix et du geste, du timbre et de l’espace, de la dynamique, du temps et du rythme, du

successif et du simultané, de la forme, des styles.

De fait, l’on peut reconnaître que ces récents programmes pour le collège résolvent d’une façon relativement satisfaisante les contradictions énoncées en début de propos et viennent nous conforter dans l’idée d’une revalorisation possible.

Conclusion

Les résultats sur la capacité de la musique a modeler le cerveau et agir comme moteur de plasticité cérébrale, donne à la discipline une position majeure vis à vis de ses pairs et de l’administration. Ils nous rassurent du rôle essentiel de notre métier dans le cursus de formation de nos adolescents. Les conclusions de notre recherche démontrent que la base de la problématique est le parcours de formation, non tracé et inexistant en tant que tel. Qui deviendra professeur d’éducation musicale ? L’adolescent mélomane, le musicien amateur ou chevronné ? La discorde entre les deux ministères qui semble inscrite dans notre patrimoine est un frein à la pérennisation du métier. Il faut dessiner un parcours dès les années du lycée qui permette à nos jeunes d’envisager une carrière ou un avenir en tant que professeur d’éducation musicale. Cela passe certainement par la valorisation des diplômes des conservatoires dans le cursus universitaire. En effet, les conservatoires veillent rigoureusement à ce que le niveau de chacun des paliers de leurs cursus soit élevé.

Ils imposent un concours de validation d’entrée annuel d’accession au niveau supérieur. Malgré cela, il n’existe pas d’équivalence universitaire pour ces diplômes. De l’autre côté, il est aussi paradoxal de constater que souvent les professeurs d’éducation musicale, qui ont suivis une formation de conservatoire avant de valider un cursus universitaire de cinq ans sont regardés avec dédain par les professeurs de pratique instrumentale souvent moins diplômés. La discipline pourra aussi être revalorisée auprès des directeurs de conservatoire ou des professeurs de ces institutions élitistes dès lors qu’elle aura été reconnue non plus seulement comme une discipline musicale mais une entrée de formation riche.

A ce propos, Howard GARDNER, professeur de psychologie, neurologie et professeur en cognition et éducation à Harvard, est à l’origine de la recherche de la théorie des intelligences multiples dès 1967. Lui même pianiste chevronné dès son plus jeune âge, il s’est rapidement interroger sur la place de l’art dans le cerveau. Il est original de constater que, sous une autre forme et près de treize siècles plus tard, la question des arts libéraux réapparaît. A la lecture des résultats de recherche de GARDNER on ne peut que se réjouir de constater que les huit intelligences découvertes par le chercheur et son équipe au cours des cinquante dernières années peuvent s’aiguiser au travers de l’éducation musicale. GARDNER entend par intelligence la capacité à résoudre des problèmes de la vie courante. Capacité à produire des biens ou services ayant une valeur dans un contexte culturel ou collectif précis, une compétence à résoudre un problème, pouvoir aborder une situation avec un but à atteindre, et déterminer le chemin approprié pour y parvenir ; la création d’un bien culturel et l’importance pour des fonctions telles que l’acquisition et la transmission de savoir, l’expression d’une idée ou d’un sentiment. Il en énumère huit à ce jour. L’éducation musicale à la capacité d’entraîner les élèves dans chacune des intelligences pointées par GARDNER ce qui peut lui conférer une position « principale ». D’ailleurs, la lecture du programme du bulletin officiel de 2008 le confirme ce qui, est encore un paradoxe. Les professeurs n’ont pas vraiment été formés, ils ne semblent pas avoir mesuré la dimension du programme.

Par ailleurs, d’un point de vue politique, asseoir la discipline comme axe majeur de formation clarifierai sa position naturelle au sein de son ministère de tutelle : le ministère de l’éducation. Tout le cursus de formation pourrait enfin être réorganisé. Pourquoi tenter une passerelle bancale depuis tant d’années entre les « élitistes des conservatoires » et les professeurs d’éducation musicale ? Il serait alors naturel d’envisager une carrière.

Enfin, après avoir mesurer et évaluer l’ensemble des données recueillies, nous les avons analysées pour les comprendre, ce qui nous a mené à un bilan très positif. Les nouveaux programmes de la réforme du collège pour la rentrée 2016-2017 témoignent d’une volonté d’orienter l’avenir du système éducatif vers une transmission de compétences contre une transmission de savoir.

Nos jeunes, hyperconnectés, n’ont plus besoin de maîtres du savoir mais de guides de compétences. Ainsi, comme le souligne Olivier REVOL[[5]](#footnote-4), neuropsychiatre et pédopsychiatre, à Lyon, aveuglée par l’émotion, emprisonnée dans son univers virtuel, la génération Z vit à l’ère de l’hyperconnexion et ne peut déjà concevoir le monde autrement. Sa vie réelle est presque exclusivement formatée à partir de sa vie numérique. Le savoir se trouve dans le prolongement de son corps : son outil numérique connecté. L’éducation musicale est précurseur de ces principes éducatifs puisqu’elle les a mis en application dès 2008.

Ainsi, la situation de l’éducation musicale quant à son positionnement dans le système éducatif est encore ambiguë et complexe. Toutefois, force est de constater que malgré les réformes successives, la discipline a toujours été maintenue et ce, malgré sa spécificité vis à vis de ses voisins européens.

Les voies de sortie de cette stigmatisation existent donc et sont presque tangibles.

La discipline mérite d’être maintenue, voire mieux valorisée et pourquoi pas étendue à l’Europe.

1. *Le réseau EURYDICE fournit de l'information sur les systèmes éducatifs européens ainsi qu'une analyse de ces systèmes et des politiques menées en la matière. En 2015, il est constitué de* [*41 unités nationales*](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/contacts_national_units_fr.php) *basées dans les 37 pays qui participent au programme Erasmus+ de l'Union européenne* [↑](#footnote-ref-0)
2. *L’UNESCO est connue pour être l’organisation « intellectuelle » des* [*Nations Unies*](http://www.un.org) *et s’attache à construire entre les nations des réseaux qui rendent cette solidarité possible.* [↑](#footnote-ref-1)
3. *Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale instituée le 5 mai 1949 par le traité de Londres qui défend les Droits de l'Homme, la Démocratie et l'état de Droit de près de 820 millions d’habitants de 47 états membres.* [↑](#footnote-ref-2)
4. *Un second « conservatoire national supérieur » est fondé à Lyon e n 1980.* [↑](#footnote-ref-3)
5. *Olivier REVOL est neuropsychiatre, pédopsychiatre, chef du Centre des troubles des apprentissages à l'hôpital neurologique de Lyon. Il est spécialisé dans l'hyperactivité et la précocité intellectuelle.*  [↑](#footnote-ref-4)